

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 13 DECEMBRE 2014

Le Conseil municipal de Chambly s'est réuni en séance ordinaire le samedi 13 décembre 2014 à la Mairie, Espace François Mitterrand, sous la présidence de Monsieur le Maire, David LAZARUS.

Présents :

David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Chrystelle BERTRAND, Doriane FRAYER, Claudine SAINT-GAUDENS, Michel FRANÇAIX, Gérard PAVOT, Françoise GALLOU, Dominique SUTTER, Sylvie QUENETTE, Bruno LUZI, Gilles VIGNÉ, Guillaume NICASTRO, Aline LOUET, Rachel ALIART-LOPES, Thibaut COLLAS, Fabienne BIZERAY, Pierre ORVEILLON.

Ont délégué leur droit de vote :

Marie-France SERRA, représentée par David LAZARUS
Danièle BLAS, représentée par Claudine SAINT-GAUDENS
Rafaël DA SILVA, représenté par Patrice GOUIN
René DISTINGUIN, représenté par Michel FRANÇAIX
Claire MENNE, représentée par Chrystelle BERTRAND
Laurence LANNOY, représentée par Doriane FRAYER
Christelle DOUAY, représentée par Marc VIRION
Christian BERTELLE, représenté par Aline LOUET
Pascal BOIS, représenté par Rachel ALIART-LOPES

Absente :

Sabrina GASPARD

Assistaient en outre à la séance :

Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services
Aude FRANK, Rédacteur

Monsieur le Maire, ouvre la séance à 10 h. 38.

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (19 présents, 1 absent et 9 pouvoirs, soit 28 votants).

Guillaume NICASTRO est nommé secrétaire de séance.

Madame LOUET signale que Monsieur BOIS souhaite que des rectifications soient apportées au procès-verbal du 22 septembre 2014 ; conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil municipal ces rectifications seront consignées dans le procès-verbal à venir du présent conseil municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2014 est adopté par 24 voix pour et 4 abstentions (A. LOUET, Ch. BERTELLE, P. BOIS, R. ALIARD-LOPES).

Monsieur le Maire propose qu'une question supplémentaire concernant l'actualisation de demandes de subvention pour la réfection et l'agrandissement du Chemin herbu soit également soumise au vote lors de cette séance. Aucune objection n'est émise par l'assemblée délibérante.

RAPPORT N°1 : Désignation du Correspondant Défense

Rapporteur : David LAZARUS

Créée en 2001, par le Ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de Correspondant Défense a vocation à développer le lien Armée-Nation et à promouvoir l'esprit de Défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Suite au renouvellement du conseil municipal, les conseillers municipaux sont invités à procéder à la désignation du Correspondant Défense de cette mandature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 24 pour et 4 abstentions (A. LOUET, Ch. BERTELLE, P. BOIS, R. ALIARD-LOPES) :

- ❖ **DESIGNE** Marc VIRION en tant que Correspondant Défense.

RAPPORT N°2 : Convention de cession à la commune de la sirène du Réseau National d'Alerte de l'Etat

Rapporteur : Marc VIRION

La commune de Chambly dispose d'une sirène du Réseau National d'Alerte (R.N.A.), propriété de l'Etat.

Le R.N.A. est devenu obsolète et a été remplacé par un nouveau Système d'Alerte et d'Information des Populations dont la ville de Chambly ne fait pas partie. A cet égard, la commune n'a donc plus l'obligation d'assurer la maintenance de la sirène.

L'installation ne présentant aucun danger, l'Etat ne prend pas en charge son démantèlement mais propose de la céder gracieusement à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la cession à l'amiable de la sirène du R.N.A. Cette convention fixe les conditions et le cadre juridique de la cession.

RAPPORT N°3 : Convention d'occupation temporaire du domaine public avec le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (S.M.O.T.H.D.)

Rapporteur : Patrice GOUIN

Dans le cadre du déploiement du réseau Très Haut Débit sur 641 communes de l'Oise, un certain nombre de « nœuds de raccordement optique » (N.R.O.) doivent être implantés sur le département afin de gérer un ensemble de plaques géographiques homogènes de logements, ces plaques étant le plus souvent constituées de plusieurs communes.

Un de ces N.R.O. sera établi sur la commune de Chambly, sur la parcelle cadastrée AM n°1 (route de Beaumont).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le S.M.O.T.H.D. une convention d'occupation temporaire du domaine public communal concernant cette parcelle de 25 m² afin que le syndicat puisse y construire un local technique. Cette convention fixe les conditions d'occupation de la parcelle.

RAPPORT N°4 : Convention de mise à disposition de la salle de spectacle « le Transbordeur »

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération en date du 6 décembre 2013, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'acquisition par la ville d'une salle de spectacle au sein du complexe cinématographique destiné à être construit sur le lot n°1 de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise.

La promesse d'acquisition de la salle de spectacle, qu'il est par ailleurs proposé de dénommer « Le Transbordeur », a été signée le 30 octobre 2014.

Le mode d'acquisition en V.E.F.A. (contrat prévu par l'article 1601-3 du code civil) en partenariat avec l'exploitant du cinéma correspond à une recherche d'optimisation des fonds publics, tant au niveau de l'achat de la salle qu'au niveau de son exploitation, puisqu'en dehors des jours d'utilisation par la Ville (30 jours par an), la salle sera mise à disposition de la société cinématographique, par le biais d'une convention, en vue de l'organisation de manifestations à caractère essentiellement culturel et de loisirs, en lien avec le cinéma.

Les principaux termes de la convention sont les suivants :

- durée : 18 ans
- en cas de non renouvellement ou de résiliation pour faute, il sera procédé à la séparation de la salle de spectacle avec le reste de l'ensemble immobilier de manière à ce que les deux entités soient totalement indépendantes l'une de l'autre. Cette séparation sera effectuée aux frais partagés de la ville et de l'exploitant du complexe cinématographique à due proportion du nombre de m² de surface de plancher dont chacun est propriétaire.
- en cas de non renouvellement pour motif d'intérêt général à l'initiative de la ville, la ville s'acquittera de la totalité des frais de séparation précités.
- utilisation par la ville : 30 jours (un jour étant entendu depuis 3h du matin jusqu'à 9h le lendemain soit 30h) par saison culturelle s'entendant du 1^{er} septembre au 31 août en dehors des périodes de vacances scolaires, des week-ends, jours fériés et veilles de jours fériés et dans la limite de 6 vendredis par saison.
- la redevance annuelle versée par l'exploitant comprend une part fixe et une part variable. La part fixe est arrêtée à 107 000 € indexée à 2% par an. La part variable est arrêtée à 1% de la recette guichet réalisée par la société CHAMBLY CINEMA au titre de l'exploitation du complexe cinématographique dans lequel se situe la salle de spectacle.
- la totalité des charges d'exploitation de la salle de spectacle étant prise en charge par l'exploitant du complexe cinématographique, la ville les lui remboursera au prorata de la surface, en fonction du nombre de jours d'utilisation.
- dans le cadre de l'utilisation de la salle de spectacle par la ville, l'exploitant lui facturera les prestations de service nécessaires à l'organisation de ses spectacles. Il s'agit des prestations suivantes :
 - Entretien
 - Personnel de sécurité et de gardiennage
 - Mise à disposition du matériel de projection et de sonorisation et personnel technique afférent
 - Suivi annuel de la billetterie et des caisses et personnel afférent
 - Affichage des séances et suivi de la programmation
 - Accueil et renseignements du public

Il est précisé que les estimations de ces éléments financiers laissent apparaître qu'en dehors de l'investissement initial et du coût d'acquisition des spectacles organisés par la ville, l'exploitation de la salle sera neutre financièrement pour la ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour et 3 voix contre (Th. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON) :

- ❖ DECIDE DE DENOMMER cette salle de spectacle « Le Transbordeur »
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de cette salle à l'exploitant du complexe cinématographique selon les modalités précédemment définies.

RAPPORT N°5 : Décision modificative n° 2 du budget principal de la ville

Rapporteur : David LAZARUS

Conformément à la nomenclature M14,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour et 3 abstentions (Th. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON) :

- ❖ APPROUVE les opérations budgétaires modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT					
Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
2141/314	Acquisition salle de spectacle		375 800 €		
2313/651	Travaux extension Camille Desmoulins	65 000 €			
27634/01	Financement travaux ZAC	100 000 €			
10222/01	FCTVA				84 000 €
1323/822/980	Subvention CGO Entrée Sud				20 000 €
1323/822	Subvention CGO Chemin Herbu				32 800 €
1341/822	Subvention DETR Boulodrome				32 000 €
1341/411	Subvention DETR Salle Joliot Curie				42 000 €
TOTAL		165 000 €	375 800 €	0 €	210 800 €

RAPPORT N°6 : Dispositions financières applicables avant le vote du budget 2015

Rapporteur : David LAZARUS

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement de la collectivité.

Ainsi, la commune aura la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget de l'année 2015, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2014.

En outre, sur autorisation du conseil municipal, la commune pourra engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des ouvertures budgétaires de l'exercice 2014 hors les crédits affectés au remboursement de la dette.

Aussi, dans l'attente du vote du budget primitif pour l'exercice 2015 et comme chaque année, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, à l'engagement des dépenses d'investissement selon les calculs suivants :

1. Budget principal de la ville

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, à l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite de 1 951 282,50 € correspondant au quart des ouvertures budgétaires 2014 selon le calcul suivant :

Ouvertures de crédits	Budget 2014	25 %
Chapitre 20	153 479,00	38 369,75
Chapitre 204	26 331,00	6 582,75
Chapitre 21	3 987 763,00	996 940,75
Chapitre 23	56 631,00	14 157,75
Chapitre 27	400 000,00	100 000,00
Opération 280	5 000,00	1 250,00
Opération 281	674 000,00	168 500,00
Opération 290	1 982,00	495,50
Opération 651	5 684,00	1 421,00
Opération 863	82 237,00	20 559,25
Opération 960	12 023,00	3 005,75
Opération 980	2 400 000,00	600 000,00
Total :	7 805 130,00	1 951 282,50

2. Budget assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, à l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite de 127 191,50 € correspondant au quart des ouvertures budgétaires 2014 selon le calcul suivant :

Ouvertures de crédits	Budget 2014	25 %
Chapitre 20	50 000,00	12 500,00
Chapitre 21	208 766,00	52 191,50
Chapitre 23	250 000,00	62 500,00
Total :	508 766,00	127 191,50

RAPPORT N°7 : Versement d'une subvention à l'association SOL EN SI

Rapporteur : Marie-France SERRA

Dans le cadre de la journée mondiale de lutte contre le SIDA, qui a lieu le 28 novembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.000,00 € à l'association Solidarité Enfants Sida.

RAPPORT N°8 : Cession d'une parcelle rue Pierre Desproges – Précision apportée à la délibération n° 6 du 22 septembre 2014

Rapporteur : Patrice GOUIN

Par délibération en date du 22 septembre dernier, le conseil municipal a approuvé la vente d'une parcelle de 273 m² sis rue Pierre Desproges.

La Sous Préfecture nous ayant fait savoir que la date de saisine de France Domaine était trop ancienne, le service a été saisi de nouveau, par courrier en date du 14 novembre 2014.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de confirmer sa décision, à savoir :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée section AH n° 3030 destinée à la construction d'une maison individuelle à Monsieur Kaddour BOUBEKEUR et Madame Karima BENAGGOUN pour un montant de 115.000,00 € TTC ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette cession et à signer l'acte correspondant.

RAPPORT N°9 : Incorporation dans le domaine privé communal d'un immeuble sans maître

Rapporteur : Patrice GOUIN

Suite à une liquidation judiciaire, le bien cadastré section AD n°149 (lots 1, 6 & 7), ancien magasin Félix Potin au 185 rue Henri Barbusse, n'a pas de propriétaire connu et les contributions foncières ne sont plus acquittées depuis plus de trois ans.

A cet égard, le bien est présumé vacant et sans maître et il convient par conséquent de l'incorporer dans le domaine privé de la commune.

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 21 février 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ DECIDE de l'incorporation du bien sis 185 rue Henri Barbusse, lots n°1, 6 & 7, dans le domaine privé communal ;
- ❖ AUTORISE le maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dudit bien dans le domaine communal et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

RAPPORT N°10 : ZAC de la Porte Sud de l'Oise - Vente du lot n° 1 à la SAS CHAMBLY CINEMA

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération en date du 17 décembre 2012, le conseil municipal a autorisé la vente du lot n° 1 de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise à la SAS CHAMBLY CINEMA pour un montant de 400.000,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour et 3 abstentions (Th. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON) :

- ❖ APPROUVE ET CONFIRME les dispositions de la délibération précitée et d'autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en vue de cette cession.

RAPPORT N°11 : Convention de rétrocession par le Conseil Général de l'Oise de la RD 49 (section comprise entre la RD 1001 et la RD 924)
Rapporteur : David LAZARUS

Suite aux travaux de rénovation accomplis par le Conseil Général de l'Oise,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ SOLLICITE le déclassement de la RD 49 (section comprise entre la RD 1001 et la RD 924) du domaine public routier départemental en vue de son transfert dans le domaine public routier communal.

RAPPORT N°12 : Réalisation d'un carrefour giratoire sur la R.D. 924 – Demande de subvention au Conseil Général de l'Oise
Rapporteur : David LAZARUS

La Ville de Chambly souhaite procéder à des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de l'avenue de Verdun et des rues Emile Decourtray et Marc Seguin.

Le coût de ces travaux est estimé à 200.000 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ APPROUVE la réalisation de ces travaux ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Oise à ce titre.

RAPPORT N°13 : Installations sportives au stade de football du Mesnil-Saint-Martin
Demande de subvention au Conseil Général de l'Oise et au Conseil Régional de Picardie
Rapporteur : David LAZARUS

Dans le cadre de la réflexion engagée sur l'évolution des installations sportives du Mesnil Saint Martin, la municipalité a souhaité élaborer un programme par phases permettant de réaliser progressivement la mise à niveau rendue nécessaire par l'évolution du club résident de ces installations tant en nombre de licenciés et de fonctionnement de l'association qu'en termes d'évolution des différentes équipes.

Le projet est scindé selon les opérations et les phases fonctionnelles suivantes :

- Aménagement du terrain d'honneur :
 - Phase 1 : Terrain d'honneur : mise en conformité de l'éclairage niveau 3
 - Phase 2 : Terrain d'honneur : assainissement, drainage et changement du gazon naturel
- Création d'accès et stationnement rue du Monastère
- Création d'un nouveau terrain d'honneur
 - Phase 1 : Acquisitions foncières
 - Phase 2 : Terrain d'honneur niveau 2
 - Phase 3 : Accès et stationnements du nouveau terrain d'honneur
 - Phase 4 : Tribunes
 - Phase 5 : Eclairage

Phase 6 : Vestiaires et locaux annexes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 24 pour et 4 abstentions (A. LOUET, Ch. BERTELLE, P. BOIS, R. ALIARD-LOPES) :

- ❖ APPROUVE la réalisation de ces travaux ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Oise et du Conseil Régional de Picardie à ce titre.

RAPPORT N°13BIS : Réfection et agrandissement du Chemin herbu - Demande de subvention au Conseil Général de l'Oise et au Conseil Régional de Picardie
Rapporteur : David LAZARUS

Par délibérations en date du 10 février 2014, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Oise pour la réfection l'agrandissement du Chemin herbu.

Cette opération était décomposée en trois phases, la première phase, concernant l'acquisition d'une bande de terrains jouxtant la voie, a reçu du Conseil Général de l'Oise le financement escompté, à savoir 41.000 €.

En vue de l'exercice 2015, le conseil général demande au conseil municipal de confirmer les termes des délibérations relatives aux deux autres phases :

1. Réfection et agrandissement du Chemin herbu – Travaux d'aménagement en vue de favoriser les liaisons douces entre la gare et la zone d'activités économiques des Portes de l'Oise

La réfection et l'agrandissement du Chemin herbu vise à favoriser les liaisons douces, c'est-à-dire des voies sécurisées et accessibles, ouvertes à tous les moyens de déplacements non motorisés, entre la gare et la ZAE des Portes de l'Oise.

Le coût de ces aménagements est estimé à 92.150 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ APPROUVE la réalisation de ces travaux ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au taux maximum auprès du Conseil Général de l'Oise pour la réalisation de cette opération.

2. Réfection et agrandissement du Chemin herbu – voirie – Travaux d'élargissement de la chaussée en vue de favoriser la création de liaisons douces entre la gare et la zone d'activités économiques des Portes de l'Oise

Toujours dans le cadre de la réfection et de l'agrandissement du Chemin herbu et afin de favoriser la création de liaisons douces entre la gare de la ZAE des Portes de l'Oise, la municipalité prévoit des travaux d'aménagement de voirie pour un montant de 166.850 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ APPROUVE la réalisation de ces travaux ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au taux maximum auprès du Conseil Général de l'Oise pour la réalisation de cette opération.

RAPPORT N°14 : Convention avec le Conseil Général de l'Oise pour la réalisation d'un carrefour giratoire sur la R.D. 924

Rapporteur : David LAZARUS

Les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de l'avenue de Verdun et des rues Emile Decourtray et Marc Seguin, étant réalisés sur la route départementale n° 924, il est nécessaire de passer une convention avec le Conseil Général de l'Oise, gestionnaire du domaine public concerné afin de définir les caractéristiques des aménagements, leurs conditions de réalisation, les responsabilités et les dispositions financières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

RAPPORT N°15 : Dépôt d'autorisations d'urbanisme pour la réalisation d'une tribune et de bungalows au stade de football du Mesnil-Saint-Martin

Rapporteur : Patrice GOUIN

Dans le cadre de l'aménagement du stade du Mesnil-Saint-Martin,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 24 pour et 4 abstentions (A. LOUET, Ch. BERTELLE, P. BOIS, R. ALIARD-LOPES) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire, ou Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme à déposer au nom de la commune, le permis de construire nécessaire à la réalisation d'une tribune sur la parcelle cadastrée section AR N° 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 24 pour et 4 abstentions (A. LOUET, Ch. BERTELLE, P. BOIS, R. ALIARD-LOPES) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire, ou Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme à déposer au nom de la commune, le permis de construire nécessaire à l'implantation d'un bungalow sur la parcelle cadastrée section AR N° 1.

RAPPORT N°16 : Rapport d'activité 2013 du Syndicat d'Electricité de l'Oise (S.E. 60)

Rapporteur : Gérard PAVOT

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 2005,

Le conseil municipal,

- ❖ A PRIS CONNAISSANCE du rapport annuel établi par le Syndicat d'Electricité de l'Oise au titre de l'année 2013.

RAPPORT N°17 : Rapport d'activité 2013 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan Beaumont et Environs (S.I.A.P.B.E.)

Rapporteur : David LAZARUS

Le conseil municipal,

- ❖ A PRIS CONNAISSANCE du rapport annuel établi par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont & Environs (SIAPBE) au titre de l'année 2013.

RAPPORT N°18 : Recrutement et modalités de rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : David LAZARUS

Du 15 janvier au 14 février 2015 aura lieu le prochain recensement de la population de la commune.

Afin de mener à bien cette opération, la commune, qui comptait au 1^{er} janvier 2014, 9.438 habitants, a été découpée en 23 districts, auxquels il conviendra d'affecter un agent recenseur.

Le recrutement et la rémunération des agents recenseurs relève de la seule responsabilité de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à recruter 23 agents recenseurs dans le cadre du prochain recensement général de la population de 2015 ;
- ❖ FIXE les tarifs de rémunération des agents recenseurs de la manière suivante :

Feuille de logement :	1,73 € l'unité
Bulletin individuel :	1,12 € l'unité
Formation :	20,00 € la session d'une demi-journée

RAPPORT N°19 : Versement d'une subvention à l'association 4L du désert

Rapporteur : Doriane FRAYER

L'association 4L du Désert, composée de deux jeunes dont l'un habite Chambly, souhaite participer au raid 4L Trophy dont l'objectif humanitaire est d'apporter des fournitures scolaires aux enfants du désert marocain.

Cette association a sollicité l'aide de la commune. Afin d'encourager l'initiative de ces jeunes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association 4L du Désert.

RAPPORT N°20 : Versement d'une subvention à l'association Chambly Nutrition

Rapporteur : Chrystelle BERTRAND

Depuis plusieurs années, l'association CHAMBLY NUTRITION prend en charge la restauration des artistes, des employés et des bénévoles travaillant sur les festivals « Chamb'Art'Dement » et « Chamb'lit les mots ».

Cette année, dans le cadre du festival 2014 « Chamb'lit les mots savants », une subvention de 1.600 € avait été accordée à cette association pour permettre l'achat des denrées nécessaires à la préparation des repas.

Il s'avère que le coût a été plus élevé que prévu et CHAMBLY NUTRITION sollicite une aide complémentaire de 232 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ AUTORISE le versement de cette subvention complémentaire de 232 €.

RAPPORT N°21 : Versement d'une subvention à l'Amicale des Sapeurs Pompiers

Rapporteur : Doriane FRAYER

A l'occasion du Téléthon 2014, l'Amicale des Sapeurs Pompiers s'est doté d'une chorale et a réalisé un CD intitulé *l'Espoir* dont les bénéfices de la vente seront reversés à l'A.F.M.

Afin de contribuer à cette initiative,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ AUTORISE le versement à l'Amicale des Sapeurs Pompiers d'une subvention exceptionnelle de 575 €.

RAPPORT N°22 : Modalités d'octroi des subventions aux associations

Rapporteur : Doriane FRAYER

La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire est venue modifier la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et apporte une définition légale de la subvention ; la question des « avantages en nature » est réglée : ce sont bien des subventions.

Cette nouvelle définition implique donc :

- que toute association souhaitant bénéficier d'une aide indirecte, même sans solliciter de versement d'une subvention financière, doit déposer un dossier de subvention en bonne et due forme selon le modèle fourni par la ville. A cet effet, le dossier de subvention a été adapté en conséquence.
- que les aides indirectes soient valorisées par la ville pour que les associations puissent les intégrer dans leurs comptes.
- que le montant valorisé de ces aides indirectes soit ajouté au montant monétaire versé pour le calcul du seuil au-delà duquel une convention d'objectif et de moyens doit être obligatoirement signée (ce seuil est de 23 000 € en vertu du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques) étant précisé que la ville pourra également passer une convention d'objectifs et de moyens avec les associations, dont le montant cumulé de subventions serait inférieur à ce seuil, en fonction de l'objet ou de la nature des aides apportées et des obligations réciproques à la charge des cocontractants.

Ce point a été abordé et validé par la Commission Culture, Vie Associative, Jumelage et Festivités lors de sa réunion du 15 octobre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ APPROUVE ces nouvelles modalités d'octroi des subventions aux associations.

Séance levée à 13 h. 03.

A Chambly, le 19 décembre 2014

Vu pour être affiché le 19 décembre 2014,
conformément aux prescriptions de l'article L.
2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales.